Informations de base

2018/2220(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur bancaire aux Pays-Bas **Subject** 2.50.04 Banques et crédit 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MALETIĆ Ivana (PPE)	20/08/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive ALI Nedzhmi (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3636	2018-09-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

20/07/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0548	Résumé
10/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/09/2018	Vote en commission		
27/09/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0294/2018	Résumé
02/10/2018	Décision du Parlement	T8-0363/2018	Résumé
02/10/2018	Résultat du vote au parlement		
12/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2220(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/14460

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.936	28/08/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.667	07/09/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0294/2018	27/09/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0363/2018	02/10/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0548	20/07/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/1675
JO L 284 12.11.2018, p. 0036

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur bancaire aux Pays-Bas

2018/2220(BUD) - 20/07/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des services financiers.

ACTE PROPOSÉE : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM pour venir en aide aux Pays-Bas et a conclu ce qui suit :

Pays-Bas - Demande EGF/2018/001 NL/Activités des services financiers: le 23 février 2018, les Pays-Bas ont présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de **1.324 licenciements** dans le secteur économique relevant des « activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite », dans les régions de niveau NUTS 2 de Frise, de Drenthe et d'Overijssel aux Pays-Bas.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que la crise financière et économique a eu de **graves répercussions sur les services et le fonctionnement des banques néerlandaises**. Le faible niveau des taux d'intérêt, introduit en réponse à la crise financière, les conditions réglementaires plus strictes, le déclin substantiel du marché hypothécaire et de l'offre de crédit aux petites et moyennes entreprises (PME) ont entraîné une baisse de la rentabilité et créé un besoin urgent de réduction des coûts.

En conséquence, les banques ont réduit leur personnel, principalement en fermant des succursales régionales et en se transformant en services bancaires en ligne. La moitié des succursales ont disparu en 2004-2014 et la tendance se poursuit. La plupart des personnes licenciées sont celles qui traitaient directement avec les clients et qui s'occupaient de l'administration connexe.

Jusqu'à présent, le secteur des « activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraites », n'a fait l'objet d'aucune demande du FEM.

Fondement de la demande néerlandaise: la demande des Pays-Bas est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre

La période de référence de neuf mois pour la demande s'étend du 24 mars 2017 au 24 décembre 2017.

La demande concerne **1.324 travailleurs licenciés**, la majorité d'entre eux étant âgés de 30 à 54 ans. Les licenciements devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale.

Les Pays-Bas envisagent sept types d'actions en faveur des salariés licenciés qui font l'objet de la demande : (i) prise en charge; (ii) aide à la recherche d'emploi ; (iii) réserve de mobilité ; (iv) formation et accompagnement à la promotion de l'esprit d'entreprise ; (v) formation et recyclage ; (vi) aide au reclassement externe; (vii) aide à la création d'entreprise. Le nombre estimé de travailleurs licenciés susceptibles de participer aux mesures est de 450.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: suite à son évaluation de la demande, la Commission a conclu, conformément aux dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies. Elle a proposé de **mobiliser le FEM pour un montant de 1.192.500 EUR**, représentant 60 % du coût total des actions proposées, en vue d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, sur la coopération questions budgétaires et sur la bonne gestion financière.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire concernée pour le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur bancaire aux Pays-Bas

2018/2220(BUD) - 02/10/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 68 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par les Pays-Bas - EGF /2018/001 NL/Activités des services financiers).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une **contribution financière d'un montant de 1.192.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des services financiers.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par les Pays-Bas à la suite de **1.324 licenciements dans le secteur économique relevant des «activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite»**, dans les régions de niveau NUTS 2 de Frise, de Drenthe et d'Overijssel aux Pays-Bas.

Le Parlement a relevé les points suivants:

Motif des licenciements: les Pays-Bas font valoir que la crise financière et économique a eu de **graves répercussions sur les services et le fonctionnement des banques néerlandaises**. Le faible niveau des taux d'intérêt, introduit en réponse à la crise financière, les conditions réglementaires plus strictes, le déclin substantiel du marché hypothécaire et de l'offre de crédit aux petites et moyennes entreprises (PME) ont entraîné une baisse de la rentabilité et créé un besoin urgent de réduction des coûts. En conséquence, **les banques ont réduit leurs effectifs**, principalement en fermant des succursales régionales et en se convertissant aux services bancaires en ligne.

Le Parlement a reconnu que **l'octroi de prêts** sur le marché hypothécaire restait inférieur à son niveau d'avant la crise financière. Il a déploré que les secteurs financiers d'autres États membres soient soumis à des pressions similaires et a invité les gouvernements des États membres à examiner si le Fonds pourrait aider les travailleurs à s'adapter à ces changements.

Mesures envisagées: les députés ont relevé que les Pays-Bas envisagent sept types d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) prise en charge, ii) aide à la recherche d'emploi, iii) réserve de mobilité, iv) valorisation de l'entrepreneuriat, formation et tutorat en entrepreneuriat v) formation et recyclage, vi) aide au reclassement externe, vii) aide à la création d'entreprise. La réserve de mobilité représente près de 30 % de l'ensemble des services personnalisés.

L'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en **consultation avec les parties prenantes et les partenaires sociaux.** En outre, les autorités néerlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union.

Bénéficiaires: les députés ont souligné que la majorité des travailleurs licenciés sont des **femmes** (59 %), qui font partie du personnel administratif ou sont réceptionnistes. En outre, 27 % des travailleurs licenciés sont **âgés de 55 ans ou plus**. Ils ont salué la décision des Pays-Bas de concentrer l' assistance sur les **groupes vulnérables** et d'aider les personnes concernées à changer de profession, de secteur ou de région, y compris en proposant des formations dans le secteur de la vente au détail et pour de nouveaux profils professionnels, tels que les transports, les services informatiques et les professions techniques.

Ils se sont toutefois demandés pourquoi **seuls 450 travailleurs licenciés** seront visés par les mesures proposées.

La Commission a été appelée à: i) inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) recueillir des données sur l'incidence des financements versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur bancaire aux Pays-Bas

2018/2220(BUD) - 27/09/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Ivana MALETIĆ (PPE, HR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.192.500 EUR en crédits d'engagement et de paiement**, pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des services financiers.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Demande néerlandaise: les Pays-Bas ont présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de **1.324 licenciements** dans le secteur économique relevant des «activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite », dans les régions de niveau NUTS 2 de Frise, de Drenthe et d'Overijssel aux Pays-Bas.

Dans la mesure où les licenciements survenus dans vingt entreprises actives dans le secteur bancaire néerlandais devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale, les députés ont estimé que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM étaient remplies et que les Pays-Bas avaient droit, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, à **une contribution financière d'un montant de 1.192.500 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 1.987.500 EUR**.

Motifs des licenciements: les Pays-Bas font valoir que la crise financière et économique a eu **de graves répercussions sur les services et le fonctionnement des banques néerlandaises**. Le faible niveau des taux d'intérêt, introduit en réponse à la crise financière, les conditions réglementaires plus strictes, le déclin substantiel du marché hypothécaire et de l'offre de crédit aux petites et moyennes entreprises (PME) ont entraîné une baisse de la rentabilité et créé un besoin urgent de réduction des coûts. En conséquence, les banques ont réduit leurs effectifs, principalement en fermant des succursales régionales et en se convertissant aux services bancaires en ligne.

Les députés ont déploré que les secteurs financiers d'autres États membres soient soumis à des pressions similaires et ont suggéré aux gouvernements des États membres d'examiner si le FEM pourrait aider utilement les travailleurs à s'adapter à ces changements.

Ensemble de services personnalisés: les députés ont relevé que la Belgique envisageait 7 types d'actions en faveur des salariés licenciés, à savoir:

- prise en charge ;
- aide à la recherche d'emploi ;
- réserve de mobilité ;
- valorisation de l'entrepreneuriat, formation et tutorat en entrepreneuriat ;
- formation et recyclage ;
- aide au reclassement externe ;
- aide à la création d'entreprise.

Les députés se sont demandés pourquoi seuls 450 travailleurs licenciés seront visés par les mesures proposées. Ils ont souligné que **la majorité des travailleurs licenciés sont des femmes** (59 %), qui font partie du personnel administratif ou sont réceptionnistes. En outre, 27 % des travailleurs licenciés sont **âgés de 55 ans ou plus**. Les députés ont salué la décision des Pays-Bas de concentrer l'assistance sur les groupes vulnérables et d' aider les personnes concernées à changer de profession, de secteur ou de région. Ils ont également constaté que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en consultation avec les parties prenantes et les partenaires sociaux.

Le rapport a demandé à la Commission i) d'exhorter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et qui sont donc susceptibles d'embaucher, ii) de recueillir des données étayées sur l'incidence des financements versés au titre du FEM, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur bancaire aux Pays-Bas

2018/2220(BUD) - 12/11/2018 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des services financiers.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1675 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite de la demande des Pays-Bas - EGF/2018/001 NL/Activités des services financiers.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.192.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans le cadre du budget 2018.

Ce montant est octroyé en réponse à la demande d'intervention du FEM présentée par les Pays-Bas le 23 février 2018 pour des licenciements survenus dans vingt entreprises opérant dans le secteur des services financiers dans les régions suivantes: Friesland, Drenthe et Overijssel.

Conformément au règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020, cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM.

Pour rappel, le FEM aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.11.2018. Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision s'applique à partir de la date de son adoption, à savoir le 2.10.2018.